



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 18 MARS 2024**

**N°2024-13**

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi dix-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 11/03/2024

**Date d’Affichage** : 11/03/2024

**Présents** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,  
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO,

**Secrétaire** : Jeannine PASCAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Création d'un poste d'agent technique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22h30/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que la Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise que :

- Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 22,30 heures hebdomadaires, en raison de la reprise de la compétence voirie par la commune il est nécessaire d'assurer les missions d'entretien des fossés, des bords de route et des chemins ruraux et de maintenance du parc automobile et du matériel.

**AR Prefecture**

086-218601862-20240318-2024\_13-DE  
Reçu le 19/03/2024  
Publié le 19/03/2024

- La personne sera recrutée sous le grade d'adjoint technique, la rémunération sera fixée en conformité avec les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 22h30/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an.  
Le contractuel recruté devra justifier de la détention des permis B et C, et si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la mécanique et des espaces verts.  
Le traitement sera calculé :  
Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'agent technique.  
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6218 ou 6413 du budget 2024.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 18 mars 2024  
Le Maire, Géry WIBAUX



*Géry Wibaux*

**AR Prefecture**

086-218601862-20240318-2024\_13-DE  
Reçu le 19/03/2024  
Publié le 19/03/2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> mai 2024**  
Annexe de la délibération n° 2024-13

| Grade                                                      | Catégorie | Postes budgétaires | Effectifs pourvu | Temps de travail | Observations                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |           |                    |                  |                  |                                                                                                              |
| Adjoint administratif ppal de 2ème classe                  | C         | 2                  | 0                | 35/35            | Postes fermés suite à des avancements de grade                                                               |
| Adjoint administratif                                      | C         | 1                  | 1                | 17/35            | Contrat droit public – non statutaire (agence postale)                                                       |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2                  | 2                | 35/35            | Postes ouverts suite à un avancement de grade                                                                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   |           |                    |                  |                  |                                                                                                              |
| Agent de maîtrise                                          | C         | 1                  | 1                | 35/35            |                                                                                                              |
| Agent technique 2ème classe                                | C         | 1                  | 1                | 29,50/35         |                                                                                                              |
| Agent technique                                            | C         | 1                  | 0                | 23,50/35         | Poste fermé suite à réorganisation du service                                                                |
| Agent technique                                            | C         | 1                  | 0                | 28/35            | Poste ouvert suite augmentation des heures de travail d'un agent                                             |
| Agent technique                                            | C         | 1                  | 0                | 28/35            | Poste fermé suite à un avancement de grade                                                                   |
| Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | C         | 1                  | 1                | 28/35            | Poste ouvert suite à un avancement de grade                                                                  |
| Adjoint technique                                          | C         | 1                  | 0                | 27/35            | Poste fermé suite à un avancement de grade                                                                   |
| Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | C         | 1                  | 1                | 27/35            | Poste ouvert suite à un avancement de grade                                                                  |
| Agent technique                                            | C         | 1                  | 0                | 35/35            | Poste fermé suite à réorganisation du service                                                                |
| Agent technique                                            | C         | 1                  | 1                | 22,30/35         | Ouverture du poste suite à une création d'emploi - Contrat droit public – non statutaire (service technique) |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                     |           |                    |                  |                  |                                                                                                              |
| ATSEM                                                      | C         | 1                  | 1                | 30/35            |                                                                                                              |
| <b>TOTAL</b>                                               |           |                    | <b>9</b>         |                  |                                                                                                              |